



Créé par arrêté inter préfectoral  
n° 2013 365-0001 du 31/12/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT

Arrêté n° A 2024 / 002 :	Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024
--------------------------	---

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021/041 du 7 octobre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021/032 du 24 mars 2021 portant établissement des lignes de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

## ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Type	Niveau	Observations
Mme PETIT Céline	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	par ancienneté	1	Date d'effet de la nomination : 01/03/2024

### **Promouvables :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

**Total : 1**

### **Promus :**

Nombre de femmes : 1

Nombres d'hommes : 0

**Total : 1**

.../...

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article L 522.26 du code général de Fonction Publique.

Fait à Entraigues sur la Sorgue

Le 5 janvier 2024

Signature du Président

Guy MOUREAU



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, étant précisé que ce dernier dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.